

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX AUX LIEUX D'ENFOUISSEMENT MUNICIPAUX

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les objectifs des travaux sont :

- a) l'aménagement de nouvelles cellules d'enfouissement ainsi que les travaux connexes requis pour permettre l'enfouissement des matières résiduelles sans interruption ainsi que la gestion des eaux de lixiviation, eaux pluviales et eaux souterraines ;
- b) la réalisation de travaux de fermeture et post-fermeture dans les zones d'enfouissement complétées pour étancher les zones d'enfouissement selon les conditions fixées dans les certificats d'autorisation et la réglementation applicable et ainsi réduire le volume des eaux de lixiviation à traiter, capter le biogaz dans ces zones fermées de façon à sécuriser les lieux, traiter le biogaz par combustion ou autrement afin de réduire les impacts sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur ;
- c) les ouvrages de traitement des eaux de lixiviation visent notamment à assurer le traitement conformément aux décrets, certificats d'autorisation et autre réglementation applicable. Des améliorations aux installations de traitement des eaux existantes visent à se conformer aux nouveaux besoins d'opération, aux normes de santé et sécurité ainsi qu'à toute nouvelle norme de rejet exigée par réglementation ou autrement.

2. Les travaux mentionnés à l'article 1 sont réalisés aux divers lieux d'enfouissement municipaux, soit le secteur Saint-Tite-des-Caps, le secteur Saint-Joachim, le boulevard Louis-XIV dans l'Arrondissement de Beauport ainsi que tout autre lieu d'enfouissement fermé pouvant requérir une intervention conformément aux lois et règlements applicables.

3. Les travaux mentionnés à l'article 1 se détaillent comme suit :

- a) travaux préparatoires, notamment d'excavation, de déboisement, de déblai, de remblai, d'entreposage et d'épandage de matériaux, d'assèchement du terrain et d'aménagement des talus et fossés ;
- b) l'aménagement de zones d'entreposage des matériaux excavés incluant notamment la gestion des eaux superficielles et le contrôle des matières en suspension dans ces eaux ;
- c) cellules d'enfouissement imperméabilisées comprenant notamment des systèmes de drainage et des accès de nettoyage ;
- d) construction et réfection de chemins d'accès, incluant notamment la sous-fondation, la fondation, le revêtement, les fossés et le drainage ;
- e) construction de nouveaux réseaux de collecte et réfection de réseaux de collecte existant des eaux de lixiviation et des eaux pluviales, incluant notamment, des regards, postes de pompage, équipements de pompage, équipements de mesure et de contrôle des débits, bassins ou réservoirs d'accumulation, bassins de sédimentation, accès de nettoyage, accès pour l'échantillonnage, vannes et chambres de vannes, infrastructures et équipements assurant la santé et la sécurité des travailleurs, systèmes d'automation et de contrôle, systèmes de ventilation, systèmes de contrôle des émissions gazeuses, les systèmes mécaniques et électriques requis ainsi que les bâtiments de protection de ces équipements, et leur raccordement au réseau d'alimentation électrique et d'approvisionnement en eau ;
- f) réseau de captage, de pompage, de combustion ou autre traitement autorisé des biogaz incluant notamment des puits de captage, conduites, événements, accès de nettoyage, trappes à condensat, station de pompage, torchère ou autres équipements appropriés ;
- g) forages d'expertise hydrogéologique, puits d'observation et de suivi de la qualité des eaux souterraines et de la migration des biogaz ;
- h) bâtiment de service, incluant notamment, les fondations, la structure, les revêtements extérieurs, la finition intérieure, les systèmes mécaniques et électriques requis, le chauffage, la ventilation, les instruments d'automation et contrôle, les éléments assurant la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que les travaux de raccordement aux réseaux d'alimentation électrique et d'alimentation en eau ;
- i) fourniture et installation d'équipements de traitement des eaux et de contrôle de procédé incluant notamment l'électricité et la mécanique de procédé ainsi que la construction des infrastructures requises pour accueillir et opérer ces équipements ;
- j) fourniture et installation d'un recouvrement temporaire ;
- k) couvert final étanche sur les zones d'enfouissement fermées, incluant la végétalisation et la réfection du couvert végétal existant, le tout conformément aux certificats d'autorisation en vigueur et à la réglementation applicable ;

- l) divers dépenses et travaux comprenant notamment l'achat de terrains, les permis municipaux, les décrets, les certificats d'autorisation, l'aménagement du terrain dont les clôtures, la signalisation, la décontamination, le reboisement et les travaux sur les propriétés privées ainsi que tous autres travaux imprévus requis pour assurer une capacité d'enfouissement suffisante et le respect de la réglementation applicable ;
- m) les travaux comprennent si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DU PERSONNEL REQUIS

4. L'objectif des services professionnels et techniques est de réaliser divers travaux préparatoires, études, relevés, analyses, plans d'aménagement, ingénierie préliminaire et ingénierie définitive nécessaires pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement décrits à l'article 3. Ces services incluent également la surveillance des travaux, la mise en opération, la démonstration de performance des infrastructures fournies et autres tâches connexes requises pour l'atteinte des objectifs décrits à l'article 1. Ces services feront l'objet de mandats confiés à des firmes spécialisées ou seront réalisés par du personnel embauché à cette fin.

5. Les services décrits à l'article 4 se détaillent comme suit :

- a) services professionnels pour la réalisation notamment des études, relevés, études hydrogéologiques, plans d'aménagement, plans de construction, devis, estimés de coûts, documents d'appels d'offres, arpentage, architecture, surveillance des travaux, manuels d'opération et d'entretien, demandes de certificats d'autorisation, décrets et autres permis requis ;
- b) services techniques dont le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur la qualité des sols, eaux souterraines, membranes et autres matériaux notamment par sondages, forages, prises d'échantillons et analyses spécialisées ainsi que l'évaluation de la quantité et du contenu des biogaz et des eaux à traiter ;
- c) divers services imprévus requis pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 1.

SECTION III

LOCALISATION

6. Les projets décrits aux articles 1 à 5 et relevant de la compétence d'agglomération sont localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence d'agglomération.

SECTION IV

ESTIMATION DU COÛT

7. L'estimation du coût des projets décrits aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 11 500 000 \$.

TOTAL : 11 500 000 \$

Annexe préparée le 26 juillet 2022 par :

Suzanne Boisvert, ing.
Division des projets industriels